

CONSTITUTION DE LA NOTICE DE SECURITE

PROTECTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE dans les Etablissements Recevant du Public

Nota : Conformément à l'article R 123.22 du CCH et GE2 §1 du règlement de sécurité, tout dossier concernant une demande de permis de construire ou autorisation de travaux dans un établissement recevant du public, doit comporter une notice de sécurité.

Cette notice doit assurer toutes les prescriptions nécessaires à la bonne compréhension du projet et des plans (nature de l'E.R.P., conditions d'exploitation, construction) et mentionner les mesures prises pour satisfaire aux dispositions du Règlement de Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissement Recevant du Public.

En conséquence, les rubriques énumérées dans l'imprimé ci-joint devront être complétées <u>au vu des dispositions règlementaires applicables au projet</u> <u>considéré.</u>

annexés, sera retourné à l'organisme instructeur de la demande selon les formes prévues à l'article R 123.26 du Code de la Construction et de l'Habitation

PROJET :
* Références (N° de P.C ou A.T) :
Dénomination de l'établissement :
Adresse principale :
<u>Personnes à contacter :</u> (Nom, Qualité, Coordonnées tel, @) Maitrise d'œuvres :
Maitrise d'ouvrage :

escriptif succ	inct des activités	<u>envisagées</u>						
		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		• • • • • • • • •	•••••		• • • • • • • •	
• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • •	• • • • • •	• • • • • •	• • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
escriptif synt	hétique du projet	ou des trav	aux:	• • • • • • • •	••••	• • • • • •	• • • • • • •	••••••
		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		• • • • • • • •				
				• • • • • • • • •				
		• • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • •	• • • • • •	• • • • • • •	• • • • • • •	•••••
	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	• • • • • • • •	• • • • •	• • • • • •	• • • • • • •	•••••
assement pro	oposé à l'issue de	s travaux :						
•								
	T	المستندي	Pour une	activité donnée		Effecti	f Public	Effectif Personnel
Niveaux		l'activités ercées	surfaces	Mode de calcu déclarat		Par	niveau	Par niveau
RdC								
NUC								
S/Sol								
3/301								
				Effect	1			
* Ne p	oas prendre en compt	e le personnel	pour les Ets de			T.t.l.	_	
·	5ème	catégorie		Effectif (otai	Total =	_	
De <i>(activité</i> n	rincipale et annexes)	<i>:</i>		Catégorie	? :			Effectifs :(Public/personi
pe (acame p	mapac or amonos	•			•		•	and die service services
ERP de typ	ne R, S, V, W, X o	ou PA (fourn	ir une déclarati	on d'effectif)				
spositions p	risent pour les P.I	I.M.R (G.N	8. CO 14. CO 3	486. CO 57.	58. 59.	60) :		
							-	
	Solutions retenues	Nombre	Dimension (capacite	é d'accueil) 2	Isolen	nent CF		Dispositif de
Niveaux	(EAS ou dégagement de	(2 mini sauf si 1	pers. en fauteuil ro (2x 1.30m X 0.80m		Parois	Bloc Porte	Désenfumage	e communication (fenêtre repérable,
	plain pied	escalier)	par un espace de i		r ar ors	+		téléphone, interphone, Etc
						F.porte		micipholic, Lic
-								

I — Implantation (COI à CO5 et PE7)		
Desserte du ou des bâtiments	s par :	
-	Espace libre	:
-	Voies engins	:
-	Voies échelles	:
-	Nombres et largeur des voies	:
-	Nombre de façades accessibles	:
II — Isolement par rapport au tiers (C	06 à COIO et PE6)	
	Le projet s'intègre dans un	
grni	upement d'établissements	
•	isolés entre eux (a placer	
	s une direction unique)	: OUI NON
_	Définition des tiers, nature	:
		:
	uistance	
-	Mesures d'isolement prévues:	
_	Dispositifs de franchissement	
	des parois d'isolement prévus	
	des parois a isolement prevas	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
III — Construction (COII à CO22 et Pl	FS PF28 et PII2)	
•	éléments) de construction et comportem	nent au feu (degré SF PF CF)
-	Eléments porteurs et autoporteurs	
	Planchers	:
<u>-</u>		
-	Charpentes Couvertures	·
-		·
-	Façades	:
-	Plafonds suspendus, participants	
	à la résistance au feu de certains	
	éléments de structure	:
IV — Distribution intérieure et compart	timentage (CO23 à CO26 et PE29)	
* Caractéristiques ((nature et comportement au feu) des pa	arois verticales et des portes
	- des locaux entre eux	:
	- entre locaux et dégagements	:
	- recoupement des combles inaccessibl	es :
	- recoupement des intervalles entre	
	les planchers et les combles	:

Dénominations des locaux	Mesures d'isolement prévues	Dispositions complémentaires

VI .	- Conduits	et Gai	nes (CO30) à 33 et	PE12)									
			• • • • • • • • •											
•••	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		• • • • • • • • •			• • • • • • • •	• • • • • • • •	• • • • • • • •	• • • • • • •		•••••	• • • • • • •	• • • • • •	• • • • •
VII	— Concer	tion de	s dégagem	ents (CO3-	4 à 56 e	t PE 8 —	· II — 3	0 et 34)	; (PO2 ·	_ 4 _ 9) ; (PU3	– 4)		

Calcul des	F	F. 6. 6. 6. 6. 6. 6. 6. 6. 6. 6. 6. 6. 6.		gements nentaires	Dégageme	ents prévus
dégagements par niveau	Effectif par niveau	Effectif cumulé	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage	Nombre de sorties	Nombre d'unités de passage
RdC						
Sous - Sol						

Nota : Pour les locaux recevant du public installés en sous-sol (CO39 et40) Fournir :

La note de calcul du niveau moyen des seuils des issues vers l'extérieur (NMSE)

La hauteur d'enfouissement des locaux

La note de calcul des dégagements

VIII —	Aménagement	intérieurs,	décora	ation,	gros	mob	ilier.	(AM	11 à	AM9	et	PE 13)
		*	Nature	et ré	action	au	feu	des	mat	ériaux	ut	ilisés

on au feu des matériaux utilisés pour	
- éléments de décoration	:
- revêtement des plafonds	:
- revêtements des parois verticales : .	
- gros mobilier (agencement):	
- parties translucides et transparentes	
Incorporées dans les plafonds	:
- vélum	:

* Mode et dimensionnement du désenfumage dans les locaux recevant du public

- naturel	•
- Haturci	

ique	:
recevant du public :	
ments	:
locaux	:
au chaude, air chaud pulsé, v	entilation doublez flux)
ice utile de l'installation	:
d'énergie utilisée	:
· ·	
Art. GZI à 30 - PEIO et PO5)	
on d'implantation des	
•	
•	
	:
•	:
isolement	:
ELI à 23 et PE24 ; ECI à E	CI2 et PE24 et 36)
leau électrique	
emplacement	:
puissance	:
caux de service électrique	
•	
/ ·	
	:
reciairage d'ainbiance	
tallations photovoltaïques	
mesures prises	
ttoirs roulants (ASI à ASII et	: PE25)
nes et locaux techniques	
caractéristiques des parois	:
ventilation	:
dispositifs de sécurité	
et de secours	:
•	
•	:
opareils de cuisson (Kw)	:
	recevant du public :

	 organes de coupure cuisine ouverte ou non sur Un local recevant du public 	:
XIV— Moyens de secours et de lutte contre l'incendie - implanta	(Art. MS, PE 26 27 32 33 35. ation ou situation des hydrants et points d'eau destir à la lutte contre l'incendie dimensionnement des besoins en eau (D.9)	nés
	- dénomination et implantation des moyens d'extinct (extincteurs, RIA, Spinkler)	ion :
	type (1 2a 2b 3 4):	E):
	- moyens d'alerte téléphone urbain ligne directe	: :
	- Service de sécurité - Plans	:
XV — Demande de dérogation (Adaptation des règles	·	
Rappel des règles de demande de dérogatio Les dérogations accordées ne peuvent avoir pour effet		té des personnes assuré par le respect

Le des mesures règlementaires de prévention.

Lorsque le projet nécessite une (des) demande (s) de dérogation au présent règlement, le dossier doit comporter pour chaque demande une fiche indiquant notamment :

- les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger (références, articles et libellé du point de la règle concernée),
- Les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans)
- La justification des demandes,
- Les mesures compensatoires

N	0	m	b	re	

Je soussigné, (I)..... (I) Nom, Prénom, fonction ou qualité)

Certifie exact les renseignements contenus dans le document ci-joint

Fait a,	le,
(signature)	

OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Je soussigné (e), Madame, Monsieur,	
auteur de la présente demande, certifie exact les renseign	nements qui y sont contenus et
m'engage à respecter les règles générales de constructio	n prises en application du chapitre
1er du titre 1er du livre 1er du Code de la Construction et	de l'Habitation, notamment celles
relatives à la solidité (Art.45 décret N° 95-260 du 8 mars	1995) dans le cadre du projet de
construction, d'aménagement, d'extension (*) de	
sur la commune de	
Fait le,	Fait le,
Le Maître d'ouvrage	Le Maître d'oeuvre